



A Tous PNC

AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

Lundi 15 Septembre 2014

GREVE PILOTE

Nous affirmons notre soutien à cette légitime mobilisation de nos collègues PNT. Nous vous demandons d'appliquer et de faire appliquer les règles contractuelles en vigueur concernant les déstabilisations que vous pourriez subir ainsi que les règles d'engagement.

La compagnie ne manquera pas de vous solliciter pour obtenir de la souplesse pour faire passer au mieux le programme.

Faites respecter l'accord, rien que l'accord.

LONG-COURRIER

En cas d'annulation ou de modification de votre rotation dans ces circonstances avant engagement du TSV :

- Le(les) jour(s) de repos base (N ou J) est (sont) maintenu(s) stable(s) aux dates initialement programmées.
- les desiderata obtenus sont maintenus stables.

Si l'annulation ou la modification intervient après l'engagement du TSV

- un vol de substitution peut vous être attribué dans une plage horaire de 1h30 débutant à l'heure bloc départ initialement programmée. L'heure de départ du courrier de substitution ne doit pas excéder 3h30 après l'heure programmée du bloc départ du vol initial. Le nouveau courrier devra rentrer au plus tard le jour du retour initialement programmé
- vous pouvez être libéré de service avec un temps de repos de 12H minimum : aucun réengagement possible dans la journée

Dans les deux cas, votre planning (N, J et DDA) doit être maintenu stable.

Si votre rotation est prolongée (vol d'apport annulé), le repos inhérent à la

rotation initiale ne peut en aucun cas être diminué et doit être positionné à l'issu du courrier.

MOYEN-COURRIER

Si une rotation est annulée pour l'ensemble de l'équipage, il pourra être reprogrammé des activités sur toute la durée de la rotation initiale tout en maintenant la stabilité des activités et OFF suivants.

La reprogrammation des nouvelles activités cherchera en priorité à respecter le nombre de jours de la ou des rotations prévues.

Sans SMS vous libérant de service vous devez vous présenter à l'heure de pointage initialement programmée.

En cas d'annulation après l'engagement du TSV :

- un vol de substitution pourra vous être attribué dans un plage d'une heure suivant l'heure bloc départ initialement programmée. Ce courrier ne pourra pas rentrer plus de 2 heures plus tard que l'activité initiale.
- vous pourrez être libéré de service avec 12h de repos débutant 15 min après la libération de service; aucun réengagement dans la même journée.

En cas d'annulation avant l'engagement du TSV, l'Entreprise peut vous informer de l'attribution d'un vol à J :

- par un SMS envoyé au plus tard à J-2 21h sans contrainte horaire
- par un SMS envoyé entre J-2 21h01 et J-1 14h : la nouvelle heure de pointage sera au maximum de 2h en amont de l'heure de pointage initiale. L'heure de fin de la nouvelle activité sera au maximum de 2h en aval de la fin de service initiale.
- par un SMS envoyé entre J-1 14h à J-1 21h : nouvelle heure de pointage au plus tôt à l'heure initiale et heure de fin de service au maximum de 2h en aval de l'activité initiale
- par un SMS envoyé entre J-1 21h et J : nouvelle heure de pointage dans les 4h après l'heure initiale et heure de fin de service au maximum de 2h en aval de l'activité initiale.

N'hésitez pas à passer dans nos permanences, ou à nous appeler pour connaître les détails des mesures:

01.48.64.49.29 ou 01.41.56.40.76/77/78